

**COMPTE-RENDU SUCCINCT
DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
EN DATE DU 02 JUILLET 2009**

L'an deux mil neuf, le deux juillet, le Conseil Municipal s'est réuni en Mairie à dix neuf heures trente minutes, sous la présidence de Monsieur Luc MONNET, Maire,
En suite de convocation en date du 25 juin 2009
Dont un exemplaire a été affiché à la porte de la Mairie.
Nombre de membres en exercice: 29
Nombre de membres présents: 22

Présents: Luc MONNET, Maire, Joëlle DUPRIEZ, Pierre DUMORTIER, Sophie MOREAU-VAN BOXSOM, Brigitte LAMANDIN DECARME, Marie-Françoise TAHON, Christian LEMAIRE, Daniel MENUÉ, Rosine FARINE, Catherine MORTREUX, Hélène FOURDRIGNIER, Franck GILLE, Daniel CHRETIEN, Benoît CABY, Jean-Yves CHUFFART, Geneviève DION, Robert James TOSH, Manuella DELESALLE, Marc PAPIS, Jean-Marc LAURENT, Fabrice BALENT, Michèle THIEBAUX.

Absents ayant donné procuration:

Pierre BAILLEUX donne procuration à Luc MONNET
Pierre DEHOVE donne procuration à Joëlle DUPRIEZ
Mélanie MARTIN donne procuration à Daniel MENUÉ
Françoise DANES donne procuration à Catherine MORTREUX
Isabelle DE BLAS donne procuration à Jean-Marc LAURENT
Daniel HERBAIN donne procuration à Fabrice BALENT

Absent: Isabelle LEPERE

Secrétaire de séance: Hélène FOURDRIGNIER

ORDRE DU JOUR

1 - Approbation du procès-verbal de la séance du 15 avril 2009

Monsieur le Maire soumet le procès-verbal de la séance du 15 avril 2009 à l'approbation du Conseil Municipal.

	Pour	Contre	Abstentions
Templeuve, continuons ensemble avec Luc MONNET	22		1
Initiatives citoyennes	5		

Compte-rendu adopté

2 - Désignation d'un correspondant défense

Vu la circulaire du 26 octobre 2001 relative à la mise en place d'un conseiller municipal en charge des questions de défense, qui correspond à la volonté d'associer pleinement tous les citoyens aux questions de défense et de développer le lien Armée-Nation grâce à des actions de proximité.

Dans ce cadre, chaque commune de France est appelée à désigner un correspondant défense parmi les membres du Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal décide de désigner Monsieur Marc PAPIS en qualité de correspondant défense.

Monsieur le Maire soumet la désignation d'un correspondant défense à l'approbation du Conseil Municipal.

	Pour	Contre	Abstentions
Templeuve, continuons ensemble avec Luc MONNET	23		
Initiatives citoyennes	5		

Délibération adoptée.

3- Extension du complexe sportif – Acquisition de terrain – Plaine de Vertain

Dans le cadre du projet d'extension du complexe sportif, la commune souhaite constituer une réserve foncière sur le site de la plaine de Vertain et souhaite acquérir la parcelle cadastrée section C n°2664, d'une contenance de 4997m² sise plaine de Vertain au prix de 1,20 € par m².

Monsieur le Maire soumet l'acquisition de terrain Plaine de Vertain à l'approbation du Conseil Municipal.

	Pour	Contre	Abstentions
Templeuve, continuons ensemble avec Luc MONNET	23		
Initiatives citoyennes	5		

Délibération adoptée.

4- Extension du complexe sportif – Acquisition parcelles rue des Chênes et plaine de Vertain

Dans le cadre du projet d'extension du complexe sportif, il est important pour la commune de constituer une réserve foncière sur le site de la plaine de Vertain et de la rue des Chênes. C'est la raison pour laquelle la commune souhaite acquérir les parcelles cadastrées section C n°2736 (386 m²), C n°2739 (162 m²) et C n°301 (11 607 m²), aux prix de 10 € par m² pour les parcelles sises rue des Chênes et 1,50 €/m² pour la parcelle sise Plaine de Vertain, soit un total de 22 890,00 € (hors frais d'acte).

La parcelle cadastrée section C n°301 (plaine de Vertain) est actuellement occupée par un agriculteur. Une indemnité d'éviction doit donc lui être versée. Le montant de cette indemnité s'élève à 1 euro par m².

Monsieur le Maire soumet l'acquisition de parcelles rue des Chênes et plaine de Vertain à l'approbation du Conseil Municipal.

	Pour	Contre	Abstentions
Templeuve, continuons ensemble avec Luc MONNET	23		
Initiatives Citoyennes	5		

Délibération adoptée.

5- Vente WAUQUIER à la commune de TEMPLEUVE – rectification du montant de l'indemnité de fumure

Pour permettre la réalisation de la future gendarmerie de Templeuve (Brigade motorisée) et le Centre d'Incendie et de secours départemental, la commune a fait l'acquisition auprès de Monsieur et Madame Wauquier d'une parcelle estimée initialement à 8888 m² (délibération en date du 19 décembre 2007), les indemnités d'éviction et de fumure étant calculées au prorata de cette superficie. Il était donc convenu, à l'article 2 de la délibération n°2007-65, que cette dernière indemnité se monterait à 6666 euros (soit 0,75 euros du m²).

Cependant, il convient de préciser qu'après division parcellaire effectuée postérieurement à la délibération du 19 décembre 2007, il est apparu que la parcelle acquise de Monsieur et Madame Wauquier avait une superficie réelle de 8974 m², ce qui implique que le montant réellement dû au titre de l'indemnité de fumure aurait dû être établi à hauteur de 6 730,50 euros.

Attendu qu'un mandat de 6666 euros a été émis, auprès de l'étude de Maîtres Bernard-Singer-Lamiot pour règlement de l'indemnité initiale, conformément à la délibération n°2007-65, il convient que le conseil autorise, par la présente, le versement du solde de l'indemnité de fumure, soit la somme de 64,50 euros (6730,50 euros – 6666 euros).

Monsieur le Maire soumet la rectification du montant de l'indemnité de fumure à l'approbation du Conseil Municipal.

	Pour	Contre	Abstentions
Templeuve, continuons ensemble avec Luc MONNET	23		
Initiatives Citoyennes	5		

Délibération adoptée.

6- Vente de parcelles rue d'Orchies

La parcelle cadastrée section B n°2402 appartient actuellement à la commune de Templeuve. Une partie de ce terrain a été mise gracieusement à disposition des propriétaires des immeubles sis 1 (parcelles B n° 1110-2725) et 3 (parcelles B n° 1111-1112) rue d'Orchies. Ces derniers souhaitent aujourd'hui en faire l'acquisition.

Il est proposé au conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à vendre à chacun de ces propriétaires un terrain d'une contenance respective de 52 m² et de 65 m² au prix de 45 € le m² correspondant à l'estimation des Domaines du 12 septembre 2008 .

	Pour	Contre	Abstentions
Templeuve, continuons ensemble avec Luc MONNET	23		
Initiatives Citoyennes	5		

Délibération adoptée.

7- Participation pour non réalisation de place de stationnement

Monsieur BAILLEUX, Adjoint aux Finances, propose de réviser le montant de la participation pour non réalisation de place de stationnement et de le fixer à 8.000,00 € par place pour la zone UA du P.L.U et à 6.000,00 € par place pour toutes les autres zones du P.L.U, à compter du 01^{er} août 2009,

	Pour	Contre	Abstentions
Templeuve, continuons ensemble avec Luc MONNET	23		
Initiatives Citoyennes	5		

Délibération adoptée.

8- Demande de remise gracieuse

Le 07 juin 2006, le permis de construire enregistré sous le numéro 5958606B0006 a été délivré à Monsieur et Mademoiselle NOEZ en vue de la construction d'une maison individuelle d'habitation, rue des Tuileries.

Les pétitionnaires étaient alors redevables d'un montant de 1311 € correspondant à la taxe locale d'équipement. Un délai de paiement avait été accordé.

Une pénalité de retard de 48,12€ reste due.

Par courrier du 06 avril dernier, Monsieur le Trésorier de Lille nous a fait part de la demande de remise gracieuse des pénalités, suite au retard de paiement d'une taxe locale d'équipement.

En application de l'article L251A du Livre des Procédures Fiscales, les assemblées délibérantes des collectivités territoriales sont compétentes pour accorder la remise gracieuse des pénalités liquidées à défaut de paiement à la date d'éligibilité des taxes, versement et participation d'urbanisme.

Il est proposé au conseil municipal de leur en faire remise gracieuse, conformément à l'avis favorable émis par le Trésor Public.

	Pour	Contre	Abstentions
Templeuve, continuons ensemble avec Luc MONNET	23		
Initiatives Citoyennes	5		

Délibération adoptée.

9- Annulation des titres de recettes SDIS

Afin d'obtenir du SDIS du Nord le remboursement des frais de combustible avancés par la commune pour les années 2001 à 2004, les services comptables de la commune ont émis un titre de recettes n° 4/35 pour un montant de 5364,57 euros.

Par délibération du 06 mai 2006, le bureau du SDIS du Nord a décidé de rembourser les frais engagés par la commune de Templeuve pour les frais de fonctionnement (chauffage) de son centre d'incendie et de secours après sa départementalisation. Après vérification des pièces justificatives et constatation qu'une partie des sommes dues au titre de l'année 2001 avait été facturée en euros et non en francs, le montant payé par les services comptables du SDIS a été ramené à 4 607,71 euros, soit une différence de 756,86 euros.

Afin de solder ce dossier, il est demandé au conseil de se prononcer favorablement à l'annulation partielle du titre de recettes n° 4/35 du 28 janvier 2005 pour un montant de 756,86 euros.

	Pour	Contre	Abstentions
Templeuve, continuons ensemble avec Luc MONNET	23		
Initiatives Citoyennes	5		

Délibération adoptée.

10- Admission en non valeur de titres de recettes

Conformément à la nomenclature M14, il est demandé au Conseil Municipal d'admettre en non-valeur le titre n°361-2001, émis en 2001, (pour un montant de 1905,61 euros) dû par Monsieur Houste et le titre n° 10-2001 (pour un montant de 480,21 euros) dû par l'ADMR.

	Pour	Contre	Abstentions
Templeuve, continuons ensemble avec Luc MONNET	23		
Initiatives Citoyennes	5		

Délibération adoptée.

11- Fonctionnement école Saint Martin

Les communes sont tenues de contribuer au financement de la scolarité des enfants inscrits dans une école privée située sur son territoire dans les mêmes proportions qu'elles le font pour les écoles publiques. La participation de la commune à l'école Saint Martin a été calculée comme chaque année sur la base des dépenses réelles communales, réparties par enfant scolarisé.

	Pour	Contre	Abstentions
Templeuve, continuons ensemble avec Luc MONNET	23		
Initiatives Citoyennes	5		

Délibération adoptée.

12- Recouvrement des frais de piscine

Les activités aquatiques et la natation font partie intégrante de l'enseignement de l'éducation physique et sportive à l'école. Depuis plusieurs décennies, la commune de TEMPLEUVE cofinance les séances de natation en prenant en charge les transports, les droits d'entrées restant à la charge des écoles.

Pour des facilités d'organisation, les conventions avec les piscines de Cappelle-en-Pévèle et de Seclin sont établies entre celles-ci et la commune de TEMPLEUVE. Historiquement et jusqu'à présente année scolaire, les droits d'entrée étaient facturés à la commune, à charge pour elle de récupérer, par chèque émis par les coopératives scolaires, les droits d'entrée auprès des écoles publiques et privées templeuvoises.

Une vérification comptable a fait apparaître que trois chèques couvrant l'année scolaire 2007 - 2008 n'avaient pu être recouverts, faute de convention entre la commune et les trois écoles de Templeuve pour cette période. Afin de permettre l'encaissement de ces chèques, il est demandé au Conseil de bien vouloir accepter ces chèques en qualité de dons.

	Pour	Contre	Abstentions
Templeuve, continuons ensemble avec Luc MONNET	23		
Initiatives Citoyennes	5		

Délibération adoptée.

13- Répartition des produits de concession de cimetière

Délibération reportée.

14- Création d'une APCP

Le conseil municipal a décidé le passage en AP/CP (autorisations de programme – crédits de paiement) à compter du budget primitif 2006, pour l'investissement.

La commune ayant la volonté de mieux appréhender le comportement et le mode de déplacement des templeuvois et extérieurs, une étude a été confiée, conformément à l'article 28 du Code des Marchés Publics, au cabinet Ateliers Lieux et Traces.

Le montant total de la mission s'élève à 30009,80 euros HT (35 891,72 € TTC). L'étude fait l'objet d'un financement du FRAMEE à hauteur de 70%. Une demande de subvention a été présentée conformément à la délibération du 12 février 2009.

La mission du cabinet, décomposée en trois phases (diagnostic, pré-propositions et propositions définitives), va s'étaler sur les années 2009 et 2010.

Il convient donc de créer une autorisation de programmation et de la décliner en crédits de paiement.

	Pour	Contre	Abstentions
Templeuve, continuons ensemble avec Luc MONNET	23		
Initiatives Citoyennes	5		

Délibération adoptée.

15- Mise à disposition – Modern ciné

La communauté de communes du Pays de Pévèle, dans le cadre de l'exercice de sa compétence, entend apporter une aide significative au repreneur des cinémas de Templeuve, en respectant les dispositions de la loi n°92-651 du 13 juillet 1992 relative à l'action des collectivités locales en faveur de la lecture publique et des salles de spectacle cinématographiques « dite Loi Sueur », telle que codifiée à l'article L2251-4 du CGCT. Pour lui permettre d'exercer sa compétence, le cinéma le Modern doit être mis à disposition de la CCPP.

Au titre de l'occupation par le futur exploitant du Modern Ciné, propriété communale, il est proposé que le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à finaliser d'abord, à signer ensuite, une convention de mise à disposition gratuite de cette propriété communale au profit de la Communauté de Communes du Pays de Pévèle, dans le cadre de l'exercice de sa compétence, à charge pour cette dernière de consentir un bail à loyer à l'exploitant.

Cette mise à disposition entraîne la conséquence que la CCPP se voit attribuer les droits et obligations du propriétaire, hors le droit d'aliéner le bien. La CCPP peut donc percevoir les loyers, conclure un bail avec le repreneur, effectuer des travaux mais elle est également responsable de la gestion du bien et de son entretien. La commune de Templeuve retrouvera l'ensemble de ses droits de propriétaire sur le bien au terme de la convention de mise à disposition.

	Pour	Contre	Abstentions
Templeuve, continuons ensemble avec Luc MONNET	23		
Initiatives Citoyennes	5		

Délibération adoptée.

16- Location Cellule Emploi

Le bail liant la Commune à la communauté de communes du Pays de Pévèle, pour les permanences de la Cellule Emploi, étant arrivé à son terme, il convient d'en prévoir l'actualisation et la rédaction nouvelle pour la période 2009-2011.

Il convient donc d'autoriser Monsieur le Maire à signer le bail avec la communauté de communes pour l'occupation de bureaux au rez-de-chaussée de l'ancien hôtel de ville.

	Pour	Contre	Abstentions
Templeuve, continuons ensemble avec Luc MONNET	23		
Initiatives Citoyennes	5		

Délibération adoptée.

17- Décision modificative

Il s'agit d'abonder les crédits comme suit :

En investissement :

- opération 9163 « Complexe sportif »
 - article 2031 « Frais d'études » pour un montant de 14 000 euros
 - article 2111 « Acquisition de terrains » pour un montant de 20 000 euros
 - article 2135 « Installations générales, agencements, aménagements des constructions » pour un montant de 125 000 euros
- opération 9192 « Réserves foncières »
 - article 2031 « Frais d'études » pour un montant de 19 609,14 euros

Ces dépenses seront équilibrées :

- par une recette exceptionnelle de 11 284 euros imputée au chapitre 1025 « Dons et legs en capital »
- par une recette de 100 000 euros au chapitre 13 correspondant au fonds de concours de la Communauté de Communes du pays de Pévèle
- par une recette d'emprunts de 67 325,14 euros au compte 1641.

	Pour	Contre	Abstentions
Templeuve, continuons ensemble avec Luc MONNET	23		
Initiatives Citoyennes			5

Délibération adoptée.

18- Marché complexe sportif

En application de l'article 28 du CMP, et après consultation, la société Osmose a été désigné maître d'œuvre pour la création d'un complexe multisports. Dans le cadre de cette mission, un marché de travaux à procédure adaptée (art 28 du CMP) a été lancé le 18/05/09, avec publicité réalisée dans le Moniteur (en date du 29 mai 2009) et un quotidien local (en date du 22 mai 2009). La remise des offres a été faite le 8 juin.

Ce marché à procédure adaptée comporte une tranche ferme (construction du terrain synthétique multisports) et une tranche conditionnelle (construction d'un terrain d'honneur), toutes deux réparties en deux lots (lot 1 : construction du terrain et lot 2 : éclairage)

Conformément au règlement de la consultation, les entreprises candidates, pour chacun des lots, ont été auditionnées le 11 juin 2009 par les membres élus de la commission d'appel d'offres et les membres de la commission Sports, pour information et avis, en présence de la maîtrise d'œuvre. Le rapport définitif d'analyse des offres a été présenté à ces mêmes membres lors de la réunion du 24 juin dernier.

Le conseil municipal est invité à autoriser Monsieur le Maire à signer le présent marché à procédure adaptée avec l'entreprise INOVERT pour le lot 1 (pour un montant de 888 984,31 euros HT, soit 1 063 225,23 euros TTC), et la société CITEOS pour le lot 2, avec option (pour un montant de 151 502,00 euros, soit 181 196,63 euros TTC), ainsi que tout document relatif à celui-ci (annexes et avenants éventuels).

Le montant total du marché s'élève ainsi à 1 040 486,31 euros HT, soit 1 244 421,63 euros TTC.

	Pour	Contre	Abstentions
Templeuve, continuons ensemble avec Luc MONNET	23		
Initiatives Citoyennes			5

Délibération adoptée.

19- Retrait du Sivom du Grand Sud

Par délibération en date du 15 avril 2008, la commune d'Erquinghem-le-Sec a décidé son retrait du SIVOM du Grand Sud de l'arrondissement de Lille au motif que l'objet de ce syndicat était essentiellement axé sur les nuisances occasionnés aux riverains de l'aéroport de Lille-Lesquin.

Par délibération du 23 septembre 2008, le comité syndical dudit SIVOM a accepté le retrait de la commune d'Erquinghem-le-Sec.

Conformément à l'article L5211-19 du CGCT, il appartient à chacune des communes membres du SIVOM du grand Sud de l'arrondissement de Lille de se prononcer sur ce retrait.

	Pour	Contre	Abstentions
Templeuve, continuons ensemble avec Luc MONNET	23		
Initiatives Citoyennes	5		

Délibération adoptée.

20- Prise en charge des frais de transport collectif

Depuis la loi référencée ci-dessus, tous les employeurs, qu'ils soient publics ou privés et quel que soit le lieu où travaillent leurs salariés ou agents, doivent prendre en charge, dans une certaine proportion, les coûts supportés par leurs agents pour leurs déplacements entre leur résidence habituelle et leur lieu de travail accomplis au moyen de transports publics de personnes ou de services publics de location de vélos. L'article R.3261-1 du Code du travail précise en outre que la prise en charge par l'employeur des titres d'abonnement, prévue à l'article L.3261-2, est égale à 50 % du coût de ces titres pour l'agent.

La collectivité prend en charge les titres souscrits par les agents communaux, titulaires ou non titulaires, à temps complet ou non complet, parmi les catégories suivantes :

- les abonnements multimodaux à nombre de voyages illimité ainsi que les abonnements annuels, mensuels, hebdomadaires ou à renouvellement tacite à nombre de voyages illimité émis par la Société nationale des chemins de fer (SNCF) ainsi que par les entreprises de transport public, les régies et les autres transports intérieurs.
- les abonnements à un service public de location de vélos.

	Pour	Contre	Abstentions
Templeuve, continuons ensemble avec Luc MONNET	23		
Initiatives Citoyennes	5		

Délibération adoptée.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

**Vu, le Maire,
Luc MONNET**